

Les 60 ans de l'Ametra 06

En cet après midi de décembre, afin de fêter ses 60 ans d'existence et d'action comme 1^{er} opérateur de la santé au travail dans le département des Alpes Maritimes, l'Ametra 06 (dont la création remonte très précisément au 2 mai 1948) a accueilli ses invités dans le cadre du Salon des Ambassadeurs du Palais des Festivals de Cannes.

Le discours d'accueil de Bruno Demarest (président de l'Ametra 06) et la conférence de Gabriel Paillereau (délégué général du Centre interservices de santé et de médecine du travail en entreprise) qui a quant à lui choisi de développer le thème « de l'obligation réglementaire à la promotion de la santé au travail : une réforme à achever » ont tour à tour permis de rappeler :

l'organisation, la mission et les offres de service de l'Ametra les grandes étapes qui ont jalonné les 60 premières années de l'existence de l'Ametra l'évolution, les perspectives de développement et la réforme de la santé au travail les renforcements de la prévention

L'organisation d'un service
L'Ametra 06 est un service inter-entreprises qui assure la surveillance de 175 500 salariés de 25 300 entreprises (à l'exception de celles qui appartiennent au secteur agricole et au bâtiment). Il est déployé sur 24 centres fixes repartis sur l'ensemble du département. Mais à ces centres fixes s'ajoutent heureusement 4 unités mobiles grâce auxquelles même les entreprises particulièrement éloignées peu-

vent bénéficier d'un suivi de proximité. Les 77 médecins du travail de l'Ametra 06 sont des spécialistes qui travaillent en pôle multidisciplinaire avec des ergonomes, 3 intervenants pour la prévention des risques professionnels (IPRP), sans oublier 10 assistants en santé au travail (AST) et un service administratif.

Des missions

L'Ametra 06 contribue quotidiennement à la santé des salariés, à l'amélioration des conditions de travail et de vie dans l'entreprise, à la mise en place des actions préventives et à la présence d'experts en matière de pluridisciplinarité. Etant donné que le monde du travail change et que la santé au travail évolue en accord avec les modèles européens, l'Ametra 06 accompagne les entreprises en les conseillant afin de les rendre plus sûres et moins polluantes dans le respect de la santé de tous les salariés et de l'environnement.

L'objectif essentiel des actions de l'Ametra 06 étant la prévention, cela va tout naturellement se traduire par des interventions toujours plus nombreuses en matière de prévention des risques



Bruno Demarest, Président de l'AMETRA 06

professionnels dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité, de l'ergonomie, de l'épidémiologie et de la métrologie. Des formations en faveur des meilleurs gestes et postures sont également organisées pour développer les compétences et la pluridisciplinarité et pour répondre aux besoins d'un maximum d'adhérents.

Interventions et enquêtes

On intervient sur l'étude des postes de travail, l'élaboration de la fiche d'entreprise, les mesures diverses (sur le bruit, la lumière, l'air...). On enquête sur les

maladies à caractère professionnel et sur les pathologies. On se livre aussi à de minutieuses études des risques par branche professionnelle. Et si l'étude sur les risques dus aux poussières de bois est achevée, on attend maintenant les résultats de celles en cours dans les imprimeries, les entreprises de nettoyage, les foyers pour l'enfance et l'hospitalisation à domicile. L'Ametra 06 renforce également son efficacité avec la distribution d'ordonnances de prévention en fonction de la profession, l'édition de plaquettes (sur les jambes lourdes, le travail sur

écran, l'exposition au bruit...). On peut aussi consulter le site Internet et profiter de la présence de ce précieux opérateur de la santé au travail dans tous les salons professionnels.

Une évolution en cours

Instituée par la loi du 11 octobre 1946, la médecine du travail a la vocation de prévenir toute altération de la santé au travail. Cette loi a souhaité organiser la médecine de travail comme une spécialité médicale dans le but d'adapter le poste de travail à l'individu et pour éviter toute altération de la santé à cause du travail. D'où la nécessité de surveiller avec la plus grande attention les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des travailleurs.

Et si le médecin n'a qu'un rôle de conseil aussi bien pour le salarié que pour l'employeur, la prise en charge doit par contre être assurée par les employeurs.

Après une première grande réforme engagée en 2004, le gouvernement a cette année proposé un renforcement dont le décret d'application devrait paraître au début de l'année 2009.

Le 27 juin 2008 Xavier Bertrand (ministre du travail) a présenté

les grandes orientations qu'il entend mettre en œuvre. Il faudra :

d'abord revoir les missions et l'organisation des services de santé au travail. On changera donc la façon d'aborder la santé au travail pour développer une véritable culture de la prévention et les équipes pluridisciplinaires, garantir les compétences des services de santé au travail. Pour concrétiser ce véritable changement d'approche, il faudra adapter les services de santé au travail en renforçant leur efficacité, revoir la gouvernance et les modalités de financement en améliorant l'efficacité des services de santé au travail par un meilleur pilotage du dispositif. Aussi bien au niveau national que régional, il faudra conforter la logique de prévention et engager une réflexion sur de nouvelles modalités de financement des services de santé au travail.

Après avoir fêté cette année ses 60 ans, l'Ametra 06 n'a visiblement aucune intention de prendre sa retraite et elle continuera d'œuvrer de plus en plus efficacement en faveur de la santé de tous ceux qui travaillent dans les entreprises